



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 3 juillet 2009

Subdivision de la Dordogne

Référence : FR/FR/S24/0487/09
FSQEISS : 8255-520005-1-1
Affaire suivie par : Frédéric RATEL
Frederic.ratel@industrie.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Objet : Extension d'une plate forme de stockage de produits
minéraux -- Doyeux Sablières Montponnaises - commune de
Montpon Ménéstérol

L'inspecteur des installations classées

à

Madame la Préfète de la Dordogne
Direction de la Coordination Interministérielle
Mission Agriculture et Environnement
2 rue Paul Louis Courier
24016 PERIGUEUX CEDEX

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**
**Modification des conditions d'exploitation d'une installation de
traitement des matériaux**
(ART. R 512-31 du Code de l'Environnement)

I. Objet de la modification

Par arrêté préfectoral n°082354 du 20 novembre 2008, la société Doyeux Sablières Montponnaises a été autorisée à exploiter sur la commune de Montpon Ménéstérol une installation de traitement de matériaux alluvionnaires (lavage-criblage, concassage) et ses installations annexes.

Par courrier du 15 avril 2009, la société porte à la connaissance de Madame la Préfète de la Dordogne les modifications envisagées sur le site.

Ces dernières consistent à étendre la zone de stockage de matériaux traités sur 3 parcelles récemment acquise par la société. Ces parcelles jouxtent le périmètre ouest de l'établissement.

Cette modification est motivée par :

- Une gestion plus rationnelle des stocks,
- Une meilleure circulation et visibilité des poids lourds et chargeurs, notamment dans le cadre du RGIE,
- Une hauteur moins importante du stockage.

II. Analyse et proposition de l'inspection des installations classées

Au regard des éléments fournis par l'exploitant, il apparaît que :

- Le tableau de classement des installations ne subit aucune modification. Notamment le stockage de matériaux traités visé par la rubrique 2517 de la nomenclature est inchangé (70000 m3 soumis à déclaration).
- Les parcelles objet de l'extension sont compatibles avec l'activité.
- La gestion des eaux de ruissellement s'effectuera de façon analogue à la gestion actuelle. Le fossé périphérique sera déplacé en bordure des nouvelles parcelles et rejoindra un bassin pour décantation préalable avant rejet au milieu naturel.
- La hauteur du stock des matériaux traités fixée à 8 mètres permettra de réduire l'impact visuel.
- L'extension permettra de créer une piste à sens unique pour les chargements de poids lourds et limitera ainsi les risques de collision et de pollution accidentelle.

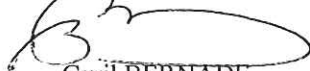
Vis à vis de cette modification, il y a lieu conformément à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, de modifier certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2008, en ce qui concerne :

- les parcelles d'implantation et la superficie de l'établissement,
- la hauteur maximale du stockage,
- les plans annexés à l'arrêté.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un **avis favorable** à la demande de modification des conditions d'exploitation, présentée par la société Doyeux Sablières Montponnaises pour son activité de traitement des matériaux sur la commune de Montpon Ménéstérol.

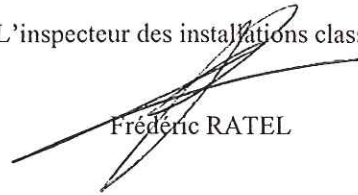
Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens et sur lequel l'exploitant n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et transmis,
Avec avis conforme,
Le chef de la subdivision de Dordogne,



Cyril BERNADE

L'inspecteur des installations classées,



Frédéric RATEL

Copies : dossier – chrono